

**ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2022 - 082**

**PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT RÉSERVÉ AUX PERSONNES TITULAIRES DE LA CARTE MOBILITÉ INCLUSION MENTION STATIONNEMENT (CMI-S) OU DE LA CARTE EUROPÉENNE DE STATIONNEMENT (CES), POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP ET À MOBILITÉ RÉDUITE, SUR LA COMMUNE DE TAVERNY**

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5, L. 2213-1, L. 2213-2 et suivants, concernant les pouvoirs de police du Maire,

**Vu** le Code de la sécurité intérieure et notamment l'article L. 511-1,

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 241-3, L. 241-3-2, R 241-12 à R 241-23,

**Vu** le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 et suivants, ses articles R. 417-9 à R. 417-12,

**Vu** le Code pénal, notamment ses articles 131-13, R. 610-1 à R. 610-5,

**Vu** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

**Vu** la loi n°2015-300 du 18 mars 2015 visant à faciliter le stationnement des personnes en situation de handicap titulaires de la carte de stationnement,

**Vu** le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

**Vu** l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

**Vu** l'arrêté du 26 juillet 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes en ce qui concerne la signalisation des emplacements réservés aux véhicules utilisés par les personnes titulaires de la carte de stationnement,

**Considérant** la nécessité de prendre des mesures afin de permettre l'accessibilité des voiries et espaces publics aux personnes handicapées et à mobilité réduite concernant les zones de stationnement ;

*Publication le : 23 SEPTEMBRE 2022*

**Considérant** la réglementation en vigueur pour l'aménagement des zones de stationnement pour les personnes en situation de handicap et à mobilité réduite, titulaires de la carte de stationnement ;

**Considérant** à ce titre, la nécessité de réglementer le stationnement, de manière permanente, au droit des places de stationnement réservées à cet effet ;

**Considérant** en conséquence que seules les personnes titulaires d'une carte de stationnement CMI-S ou CES, en cours de validité, sont autorisées à stationner sur les emplacements aménagés qui leur sont réservés ;

**Considérant** qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de réglementer le stationnement au droit des emplacements réservés, afin d'assurer la sécurité des usagers.

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

L'arrêté n° 2014- 097 du 18 juin 2014 est abrogé.

### **Article 2** :

Est institué, à durée permanente, un aménagement routier du stationnement réservé exclusivement aux personnes titulaires de la Carte CMI-S ou CES, en cours de validité, au droit des emplacements suivants, sur la commune de TAVERNY :

<b>Localisation</b>	<b>Emplacement</b>	<b>Nombre</b>
Auchan	Parking	32
Avenue de Boissy	Terrain de football extérieur	3
Avenue de la Gare	Numéro 1	1
Avenue de Verdun	Numéro 1	1
Avenue des Châtaigniers	Parking Châtaigniers	1
Avenue Théodore Monod	Parking Gamm vert	5
Rue de Beauchamp	Numéro 120 - Parking commerçants	1
Boulevard du 8 Mai 1945	Au droit de la Police municipale	1
Centre culturel TMR	Parking rue du chemin Vert de Boissy	4
Chaussée Jules César	Numéro 64	1
Crèche Les Minipousses	-	2
Rue Guillaume Dupuytren	Face à l'école	2
Hôtel Campanile	Parking	2
Place Charles de Gaulle	Parking Hôtel de Ville	6
Place de la Gare	Face Mission Locale	2
Place de Vaucelles	Parking commissariat	1
Place de Vaucelles	Face à l'école	1
Place des Sept Fontaines	-	2
Place du 19 mars 1962	Maison des Habitants	2
Place Lüdinghausen	-	2
Parc de Pontalis	Parking Cossom André Messenger	1
Route de Bethemont	Numéro 11	1
Rue Colette	Gymnase Richard Dacoury	2
Rue Courteline	Numéro 30	1
Rue de Bassano	Numéro 5	1
Rue de Beauchamp	Numéro 111 - Parking commerçants	1
Rue de Bessancourt	Numéro 46	1
Rue de Boissy	Parking zone commerciale	1

Localisation	Emplacement	Nombre
Rue Fontaine des Pareux	Numéro 42	1
Rue de la Marée	Parking	1
Rue de la Treille	Ecole René Goscinny	1
Rue de l'Église	Numéro 45	1
Rue de Montmorency	Ecole de Musique	1
Rue de Paris	Numéros : 5 - 17 - 31 - 45 - 62 - 139 - 238 - 247 - 285	9
Rue de Pierrelaye	Numéro 47	1
Rue de Vaucelles	Numéro 98	1
Rue des Anciens Combattants	Numéro 4	1
Rue des Aulnays	Numéro 9	1
Rue des Écoles	Face au gymnase Jules Ladoumègue	1
Rue des Écoles	Numéro 6	1
Rue des Lignièrès	Numéro 22	2
Rue des Lilas	Numéro 76	1
Rue des Meuniers	Numéro 4	1
Rue des Pervenches	-	1
Rue des Peupliers	Résidence Les Pins	6
Rue des Plumeroux	Numéros 10 - 13	2
Rue des Rosiers	Numéro 5	1
Rue d'Herblay	Commerce Carrefour Market	3
Rue d'Herblay	Numéros 27 - 201 (Commerce Picard)	2
Rue Chemin Vert de Boissy	Parking du lycée Jacques Prévert	1
Rue du Maréchal Foch	Numéros 34 - 93bis - 116	3
Rue du Maréchal Foch	Numéro 105 CCAS	2
Rue du Maréchal Foch	Parking Pierre Salvi	2
Rue René Échavidre	Parking	1
Rue Eugène Vallerand	Numéro 15	1
Rue Fernand Auchoix	-	3
Rue Gabriel Péri	Numéros 37 - 70	2
Rue Gabriel Péri	Face à l'école Pasteur	1
Rue Jean Giono	Numéro 6	1
Rue Jean Macé	Numéro 3 - Parking cimetière de la Plaine	1
Rue Jean Mermoz	Gymnase	1
Rue Jeanne Planche	Pôle Médical	2
Rue Jesse Owens	Numéro 10 - Ecole Croix rouge	1
Rue Lady Ashburton	Numéro 2	1
Rue Lucien Bossoutrot	Numéros 3 - 8	2
Rue Omar Khayyam	Supermarché Diagonal	1
Rue Pauline Kergomard	Numéros 9 - 11	2
Rue Phanie Leleu	Numéro 46	1
Rue Pierre Brossolette	Numéro 57	1
Rue Rose Valland	Numéros 1 à 5	4
Rue Saint Exupéry	Ecole de la Plaine	1
Rue Vaclav Havel	Numéro 2	1
Rue Voltaire	Numéro 42	1
Rue Xavier Bichat	-	4
Rue Yves Dumanoir	Parking longitudinal	1
Square Georges Vallerey	Face la poste	2
Voie de la Grange	Numéro 59	1

**Article 3 :**

La carte de stationnement CMI-S ou CES, en cours de validité, doit être apposée de manière visible sur le pare-brise de sorte à en permettre le contrôle par les agents assermentés.

**Article 4 :**

Ces emplacements réservés seront signalés par un marquage au sol et par des panneaux, selon la réglementation en vigueur, par les Services Techniques de la ville de TAVERNY.

**Article 5 :**

Comme défini aux articles 2 et 3, le stationnement et l'arrêt de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route (articles R. 417-9, R. 417-10).

Tout véhicule ne respectant pas ces interdictions pourra faire l'objet d'un enlèvement au sens des dispositions du Code de la route (article L 325-1 à L. 325-3).

**Article 6 :**

Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 7 :**

Madame le Maire, Madame la Directrice Générale des services, Madame le Commissaire de Police d'Ermont, Monsieur le responsable de la Police Municipale de Taverny et Monsieur le Chef de Centre de secours de Taverny sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 8 :**

Le présent arrêté sera publié, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune et inscrit au registre des arrêtés du Maire.

**Article 9 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 5 septembre 2022



Le Maire,

Florence PORTELLI